

Saint-Joseph-de-Sorel

L'Information municipale

Chers(es) Saint-Josephois(es),

CLUB LIONS DE SAINT-JOSEPH-DE-SOREL (25 ans)

Le 17 mars dernier avait lieu la soirée pour souligner le 25^e Anniversaire de fondation du Club Lions de Saint-Joseph-de-Sorel. Plus de 100 invités étaient présents et quelques membres fondateurs encore actifs furent honorés.

Souvenons-nous qu'en 1987 le Club Lions avait été fondé afin de prendre la relève du Club Optimiste de Saint-Joseph qui a eu une courte existence, mais qui nous avait permis d'obtenir une subvention du Gouvernement Fédéral afin de rénover le 2^e étage du Club du 3^e Âge situé au coin de Saint-Pierre et Élisabeth, aujourd'hui le Centre Communautaire de St-Joseph. À cette époque, le deuxième étage servait de « friperie » par un organisme de bienfaisance.

Depuis 25 ans, de nombreux bénévoles se sont attelés à la tâche afin de venir en aide aux personnes en difficulté, aux personnes âgées, à la jeunesse, aux handicapés, à la Fondation Hôtel-Dieu de Sorel, mais plus spécialement à la prévention de la cécité et des pathologies oculaires. Les fonds ramassés lors de l'organisation de tournois Pee-wee, de tournois de golf et d'autres activités ont permis de remettre à des œuvres de bienfaisance des sommes d'environ 12 000 \$ par année, soit un total pouvant atteindre une somme approximative de 300 000 \$.

À titre de maire de Saint-Joseph-de-Sorel et de membre fondateur, je tiens à féliciter et remercier tous les membres du Club Lions pour leur implication dans le milieu. J'invite tous les citoyens intéressés à faire du bénévolat à offrir leur service aux membres du Club Lions.

JOURNÉE D'ACTIVITÉS AU CENTRE RÉCRÉATIF AUSSANT (aréna)

Dimanche, le 25 mars 2012, se tenait à l'aréna de Saint-Joseph-de-Sorel la journée annuelle d'activités consacrée aux citoyens et aux familles de Saint-Joseph et de la région. Cette activité fut d'une grande réussite et a permis à plusieurs personnes de bouger en faisant des activités physiques. Plus de 150 personnes ont participé (patinage, hockey, course au trésor, etc.).

Je tiens à féliciter les nombreux participants (familles, enfants, ados, adultes..) et remercier tous les bénévoles

qui m'ont aidé à organiser cette fête de famille. La participation fut près de 40 % supérieure à celle de l'an dernier.

EAU POTABLE

L'eau est une denrée rare qu'il nous faut préserver. La production d'eau potable est de plus en plus dispendieuse pour les municipalités. Le gouvernement du Québec a émis des directives sévères aux villes afin d'économiser l'eau et ainsi toutes les municipalités du Québec ont adopté des règlements en conséquence. Afin d'éviter le gaspillage de l'eau potable nous vous demandons votre collaboration afin de protéger cette ressource vitale pour la société. **Voici quelques actions quotidiennes qui nous permettraient d'économiser l'eau potable** : lors de l'utilisation des piscines privées, lors de l'arrosage, lors du lavage des autos et de l'asphalte, lors de gestes quotidiens comme le lavage des dents, la prise de bains et de douches, etc.

A titre d'exemple, un article du nouveau règlement nous informe que l'arrosage (des jardins, pelouses, autos, etc.) est permis en tout temps, à la condition d'utiliser un boyau muni d'un dispositif à fermeture automatique en autant que l'utilisateur le tienne dans ses mains. Veuillez voir le **nouveau règlement numéro 338** concernant l'utilisation de l'eau aux pages 14 et 15.

C'est ensemble que nous réussissons.



Olivier Gravel - Maire



Volume 26 n° 3
Juin 2012

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

12-03-16 Municipalité ami des aînés (MADA) : Considérant que suite à la recommandation du Comité régional de la famille de la MRC, le Conseil des maires demande une subvention dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés 2012-2013 (programme MADA);

Considérant que le Conseil désigne monsieur Olivier Gravel à titre de représentant de la MRC responsable des questions familiales et aînés; Le Conseil de Ville de Saint-Joseph-de-Sorel accepte que le projet soumis dans le cadre de ce programme soit réalisé sous la coordination de la MRC et précise que leur responsable des questions familiales devienne leur responsable des questions familiales et aînés, soit monsieur Jacques Renaud.

SÉANCE ORDINAIRE

12-04-16 Bacs roulants : Un avis sera envoyé aux citoyens les invitant à collaborer en entreposant leurs bacs roulants à déchets à l'arrière ou sur le côté de leur propriété et/ou logement en attendant la prochaine cueillette de déchets.

Bandes de patinoire : Le Conseil demande d'élaborer un appel d'offres pour la réalisation des travaux de remplacement des bandes de patinoire du Centre Récréatif Aussant afin de pouvoir bénéficier d'une aide financière dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. (C.P. 12-04-02)

Défibrillateurs : Achat de deux défibrillateurs cardiaque pour installation au Centre Récréatif Aussant et à la piscine municipale.

Parc de la Pointe-aux-Pins : Le Conseil entreprend des démarches afin d'acquérir le terrain du parc de la Pointe-aux-Pins, partie du lot 3073638 (admissibilité de la vente par le MDDEP). (C.P. 12-04-02).

Parc l'Ilménite : Le Conseil autorise une rencontre avec les représentants de RTFT pour leur exposer le souhait de l'agrandissement du Parc de l'Ilménite afin de créer une zone tampon dans le secteur situé entre le parc de l'Ilménite et la rue Montcalm, le long de la voie ferrée. (C.P. 12-04-02)

Réfection de rues – subvention TECQ transfert des sommes non utilisées – Programme PIQM : Considérant que le projet du collecteur pluvial des rues Pie IX, Chevrier et une partie de Léon XIII s'est vu accorder une subvention dans le cadre du programme PIQM;

Considérant que ladite subvention ne sera pas entièrement utilisée dans le cadre de ce projet puisque la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel a octroyé un contrat pour sa réalisation à un coût des plus avantageux, nettement inférieur aux estimations projetées;

Considérant que le projet de réfection des rues de l'Église, Filiatrault, Bouvier et Rivard (EFBR) nécessitent des sommes pécuniaires importantes pour sa réalisation et aurait dû être priorisé, face au projet du collecteur pluvial, n'eût été des exigences et des pressions émanant du Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) à entreprendre des actions pour corriger les mauvaises performances de débordement du régulateur DR-01;

Considérant que la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel a dû consentir un effort financier considérable dans le projet dudit collecteur pluvial pour satisfaire les exigences du MAMROT et du MDDEP face aux performances du régulateur DR-01;

Considérant que le projet de réfection des rues de l'Église, Filiatrault, Bouvier et Rivard (EFBR), consistant à la réfection complète desdites

rues et à l'installation d'une conduite pluviale, est considéré prioritaire dans le cadre d'un plan d'intervention, compte tenu d'une part, les nombreuses réparations des conduites d'égout et d'aqueduc réalisées au cours des dernières années et d'autre part, pour poursuivre les actions en vue d'améliorer les performances du régulateur DR-01;

Considérant que la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel est de plus **UNE VILLE DÉVITALISÉE** avec tous les inconvénients que cela comporte et les énormes besoins à combler auprès de la population;

Considérant qu'en regard de tout ce qui précède, la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel demande au MAMROT un nouvel octroi d'aide financière dans le cadre du volet 1.4 du Programme d'infrastructure Québec-Municipalité (PIQM) ou, à défaut d'un nouvel octroi d'aide financière, de transférer le solde de la subvention PIQM non utilisé dans le projet du collecteur pluvial des rues Pie IX, Chevrier et une partie de Léon XIII au projet de réfection des rues de l'Église, Filiatrault, Bouvier et Rivard (EFBR).

La Commission, à l'unanimité des membres, recommande ce qui suit : Que la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel avise les diverses autorités compétentes, MAMROT et MDDEP, qu'elle considère que les conduites à réhabiliter ou à remplacer dans le cadre du projet de réfection des rues de l'Église, Filiatrault, Bouvier et Rivard (EFBR) sont prioritaires dans le cadre du plan d'intervention en regard de tout ce qui précède. Que la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel demande au MAMROT une aide financière dans le volet 1.4 du Programme d'infrastructure Québec-Municipalités (PIQM) ou, à défaut d'un nouvel octroi d'aide financière, de transférer le solde de la subvention PIQM non utilisé dans le projet du collecteur pluvial des rues Pie IX, Chevrier et une partie de Léon XIII au projet de réfection des rues de l'Église, Filiatrault, Bouvier et Rivard (EFBR).

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel autorise le maire, Olivier Gravel, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Martin Valois, à signer ladite demande de subvention auprès du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) au nom de la ville ainsi que tous les autres documents nécessaires au soutien des présentes.

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel s'engage à payer sa part des coûts admissibles pour la réalisation dudit projet et à respecter les autres exigences du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM). Que la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel souhaiterait vivement une rencontre avec des représentants du MAMROT pour expliquer les présentes en regard de tout ce qui précède.

12-05-22 Parc de l'Ilménite – Projet d'agrandissement : En conséquence, la Commission, à l'unanimité des membres, recommande ce qui suit :

De demander au Comité de revitalisation de la MRC de Pierre-De Saurel, piloté par le TechnoCentre, d'engager les honoraires professionnels pour un architecte paysagiste dans le cadre du projet d'agrandissement du parc de l'Ilménite.

D'aviser la compagnie Rio Tinto-Fer et Titane que la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel comprend très bien ladite compagnie qui se doit d'évaluer les options d'aménagement des terrains à l'Est de la voie ferrée pour répondre au projet d'agrandissement du parc de l'Ilménite. D'aviser la compagnie Rio Tinto-Fer et Titane que la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel souhaiterait grandement que ladite compagnie s'engage à réaliser un projet d'aménagement de zone tampon sur les terrains à l'Est de la voie ferrée suite à son évaluation d'option d'aménagement.

Les décisions du conseil (Suite)

Que, suite à un engagement par la compagnie Rio Tinto-Fer et Titane à réaliser un projet d'aménagement de zone tampon sur les terrains à l'Est de la voie ferrée, la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel s'engage à aviser Hydro-Québec de libérer le terrain convoité tel que souhaité par ladite compagnie.

Fleurons du Québec - Projet de réaménagement horticole O.M.H. Saint-Joseph-de-Sorel – Résidence de la Pointe-aux-Pins – Accord de la SHQ : Considérant que la recommandation CP-12-72 mentionnait d'aviser la SHQ que la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel désire conclure une entente pour les projets de réaménagement horticole déposés par la firme Objectif Paysage sur la propriété de l'O.M.H. de Saint-Joseph-de-Sorel, résidence de la Pointe-aux-Pins, dont les coûts seraient entièrement défrayés par la Ville;

Considérant que la SHQ, en date du 23 avril 2012, a consenti au projet de réaménagement horticole de la résidence Pointe-aux-Pins, situé au 51, rue Mc Carthy à Saint-Joseph-de-Sorel, compte tenu que tous les frais relatifs à ce projet seront à la charge de la Ville;

Considérant que les membres sont d'avis de procéder audits projets de réaménagement horticole;

En conséquence, la Commission, à l'unanimité des membres, recommande de procéder au projet de réaménagement horticole de l'O.M.H. Saint-Joseph-de-Sorel, résidence de la Pointe-aux-Pins, selon les plans déposés par la firme Objectif Paysage.

Parc de l'Ilménite – Projet d'agrandissement dans le cadre d'un développement durable honoraire professionnel subventionnable par le comité de dévitalisation : Considérant que la recommandation CP-12-84 mentionnait, entre autres, qu'une demande de subvention et/ou de financement serait déposée au Comité pour la revitalisation de la MRC de Pierre-De Saurel piloté par le Technocentre en écologie industrielle;

Considérant que, suite à la rencontre avec ledit comité, les honoraires professionnels dans le cadre d'un projet, tel que mentionné en rubrique, ont été jugés subventionnable pour un montant préliminaire de 20 000 \$ afin d'évaluer des options d'aménagement;

Considérant qu'il y a lieu d'aviser Rio Tinto-Fer et Titane que la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel pourrait engager, avec leur accord, un architecte

paysager et produire des options d'aménagement pour l'agrandissement du parc de l'Ilménite dans le cadre du développement durable;

En conséquence, la Commission, à l'unanimité des membres, recommande d'aviser la compagnie Rio Tinto-Fer et Titane que la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel a obtenu une subvention du Comité pour la revitalisation de la MRC de Pierre-De Saurel, piloté par le Technocentre en écologie industrielle, pour des honoraires professionnels de 20 000 \$ attribuable à un architecte paysager, urbaniste ou autre dans le cadre du projet d'agrandissement du parc de l'Ilménite.

Fabrique Saint-Joseph - Terrain de l'ancienne église de Saint-Joseph-de-Sorel – Disposition : Considérant que la Fabrique Saint-Joseph a fait parvenir une correspondance en date du 17 avril 2012 mentionnant que la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel avait démontré de l'intérêt concernant le terrain mentionné en rubrique, que même si ledit terrain avait été donné à la Fabrique celle-ci n'avait pas l'intention d'en faire don à son tour et que les membres de la Fabrique sont disponibles pour discuter avec le Conseil de Ville de Saint-Joseph-de-Sorel concernant ce terrain, et dont la Fabrique veut se départir;

Considérant que la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel désire aviser la Fabrique qu'elle est toujours intéressée par ledit terrain;

Considérant qu'il y a lieu de déléguer le maire, monsieur Olivier Gravel, et le directeur général, monsieur Martin Valois, pour discuter d'une éventuelle acquisition dudit terrain par la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel;

En conséquence, la Commission, à l'unanimité des membres, recommande ce qui suit :

D'aviser la Fabrique de la Paroisse Saint-Joseph que la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel est toujours intéressée au terrain de l'ancienne église Saint-Joseph-de-Sorel une fois que tous les débris et le remplissage seront effectués.

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel délègue le maire, monsieur Olivier Gravel, ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Martin Valois, à une rencontre pour discuter avec le Conseil de la Paroisse Saint-Joseph d'une éventuelle acquisition dudit terrain.



**Madame
Francine Parenteau**
siège présentement
comme pro-maire



PRO-MAIRE
**Monsieur
Paul-Émile Tellier**
siègera comme pro-maire
à compter du 9 juillet 2012.

Madame Parenteau a été élue conseillère pour la première fois en novembre 1995. Elle est membre des comités suivants : Comité des Cadres & Régime de Retraite, Comité consultatif Environnemental, Comité de la Fête des Bénévoles, Comité de la Fête Nationale, Comité de Négociation et Comité de Protection civile municipale.

Monsieur Tellier a été élu conseiller pour la première fois en novembre 2002. Il est membre des comités suivants : Comité consultatif Environnemental, Comité consultatif d'urbanisme, Comité de la Fête des Bénévoles, Comité de la Fête Nationale, Comité des Finances, Comité des Parcs et Loisirs, Comité de la Politique Familiale, Comité de Sécurité Incendie, Comité de Protection Civile Municipale.

Le bilan local et Régional

AIRE FAUNIQUE COMMUNAUTAIRE

12-03-08 (Stéphane Marin, président, Olivar Gravel, Gilles Jacques, Pierre Latraverse et Guylaine Fréchette).

Les délégués font le suivi du procès-verbal du 18 janvier, discutent du contrat des dépositaires, du budget 2011-2012, du plan de gestion et du renouvellement de l'entente CIB et l'AFC. Le Centre d'Interprétation de Baie-du-Febvre (CIB) a décidé de ne pas renouveler l'entente avec l'Aire Faunique Communautaire. Les délégués envisagent d'aller installer les bureaux à Louiseville à un coût modique demandé par la municipalité dans leur centre communautaire.

12-04-05 (Stéphane Marin, président, Pierre Latraverse, vice-président, Olivar Gravel, sec.-trésorier, Gilles Jacques, Claude Biron, Michel Hébert, Luc Gauthier, Pierre Caron, Pierre Roy, Roger Gladu, Yvon Courchesne, Denis Morin, Thérèse Moreau et Jean-Guy Dupuis).

Fin de l'entente avec le CIB : L'Aire faunique communautaire a reçu une lettre le 13 mars 2012 du Centre d'interprétation de Baie-du-Febvre (CIB) lui annonçant que l'entente de service les liant ne sera pas renouvelée. Le 19 mars, l'AFC informait le CIB qu'elle mettait fin à la location des locaux et qu'elle déménagerait le 31 mars.

Avenir de l'AFC : Par la même occasion, le c.e. de l'AFC mettait fin au poste de responsable des assistants étant donné la réorganisation de sa structure. Ainsi, les officiers négocient la location de locaux avec le Centre communautaire de Louiseville et mettent sur pied un comité de sélection pour l'engagement d'un directeur général. (Obtention d'une subvention de 26 semaines de salaire afin d'en défrayer une partie) et de 4 patrouilleurs.

Moratoire sur la perchaude : Considérant la position du Ministère (MRNR) qui impose un moratoire de 5 ans sur la pêche à la perchaude commerciale et sportive au lac Saint-Pierre; le c.a. de l'AFC demande au MRNF une subvention annuelle d'une durée de 5 ans afin de compenser la perte de revenu de l'organisme. De plus, elle fait parvenir un communiqué déplorant l'attitude de deux poids, deux mesures du Ministère qui abolit la pêche commerciale et sportive au lac Saint-Pierre, alors qu'il la permet en amont de la Centrale Thermique et en aval du pont de Trois-Rivières.

Communiqué de l'AFC : Dossier Perchaude : L'AFC du lac St-Pierre n'en revient pas !!!

Une incompréhension totale.

Le conseil d'administration et les utilisateurs de l'Aire Faunique Communautaire du Lac St-Pierre (AFC du LSP) sont complètement sidérés des nouvelles mesures de pêche à la perchaude sur son territoire. Depuis 1996, différentes pressions venant des associations de pêcheurs sportifs ont tenté de sensibiliser le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) à la problématique de la pêche à la perchaude dans la région du lac St-Pierre.

Cela a pris plus de 15 ans de travail et de discussions pour que le ministère applique sa propre loi sur la conservation et mise en valeur de la faune (LCMVF). La loi dit clairement que l'allocation de la ressource va en premier pour la pérennité de l'espèce, en deuxième pour des fins alimentaires, en troisième pour la pêche sportive et s'il y a assez de poissons pour la pêche commerciale. Encore une fois, cette loi est bafouée pour des raisons obscures.

Maintenant que la survie de l'espèce est en cause au lac St-Pierre, on coupe tout; aucune pêcherie tant sportive que commerciale ne pourra s'y effectuer, toutefois la même situation se présente en aval du pont Laviolette et le gouvernement agit de la même façon. Il ne fait rien et laisse les pêcheurs commerciaux installer leurs verveux ce printemps. Les 12 tonnes que les pêcheurs sportifs et commerciaux pêchent au lac

St-Pierre pourront être capturées, en aval du pont Laviolette, par les 23 pêcheurs commerciaux actifs, ils n'ont pas de quota de prise en aval de ce pont, ils peuvent en prendre tant qu'il y en a et ce sont les mêmes perchaudes qui franchissent la limite Est de l'AFC.

12-05-07 (Stéphane Marin, président, Pierre Latraverse, Olivar Gravel, Gilles Jacques, Claude Biron ainsi que Alexandre St-Yves, directeur général).

Divers : Les représentants mettent de l'ordre dans les procès-verbaux (c.a. et c.e.) et dans les finances. Ils engagent monsieur Alexandre St-Yves à titre de directeur général pour une période de 26 semaines. L'organisme est éligible à une subvention de 50% du salaire pour cette période. D'autres rencontres sont prévues avec le Ministère et le Centre d'Interprétation de Baie-du-Febvre.

COMITÉ DE DIVERSIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

12-04-25 (Olivar Gravel, Martin Valois, d.g., Denis Marion, France St-Pierre, d.g., Denis Boisvert, MRC, Marie-Ève Perreault, MAMROT, Normand Gariépy, Technocentre, Nicklaus Davey, Technocentre et Josée Plamondon, CLD).

Dossiers en cours : Les représentants font le suivi des dossiers en cours; embellissement de la cour de l'école Martel; la route industrielle; de la rencontre avec le ministre du MAMROT – SHQ; du programme Renofamille Solution Desjardins; du prolongement du parc de l'Ilmélite (engagement d'un consultant); du terrain de l'église (négociation) et enfin du plan d'action en développement durable de Massueville et du projet d'habitation de Massueville.

Fonds de soutien : Ils discutent du bilan annuel 2011 du Fonds de soutien aux territoires en difficulté, de la démarche de l'écocollectivité et du statut du comité formé par le MDEIE pour l'ex-FAMM.

COMITÉ RÉGIONAL DE LA FAMILLE (CRF)

5^e RÉUNION

12-03-13 (Véronique Massé, coordonnatrice, Olivar Gravel, et Jacques Renaud, St-Joseph-de-Sorel, Denis Marion, Massueville, Nancy Perron, St-Roch, Gilles Salvas, préfet et Véronique Salvas, St-Robert, Patrick Boisselle, St-Aimé, Sophie Poirier, St-Ours et Réjean Déplaise, Sorel-Tracy).

Organisation : Les membres discutent de l'organisation du comité régional de la famille et la coordonnatrice offre ses services aux représentants qui veulent plus d'information concernant le fonctionnement des comités locaux et du comité régional.

Programme « Municipalité amie des aînés » (MADA) : Ils prennent connaissance du programme « Municipalité amie des aînés » (MADA). Ils font une réflexion sur la situation des aînés résidents sur notre territoire et les informations recueillies serviront à l'élaboration de la demande de soutien au programme MADA. Ils répondent à plusieurs questions : sur l'état de la situation actuelle; sur le projet de politique des aînés et de son plan d'action; sur les contributions de la MRC et des municipalités ainsi que des partenaires potentiels. Enfin, ils recommandent à la MRC d'adhérer au programme des aînés.

Plan d'action 2011-2013 : Les délégués font le suivi sur le plan d'action 2011-2013 (inventaire des parcs et espaces verts, chronique

mensuelle et politique familiale. Il y a formation du sous-comité concernant l'organisation de la semaine québécoise des familles).

6^e RÉUNION

12-05-01 (Olivar Gravel, président, Jacques Renaud, Denis Marion, Patricia Salvas, France Desjardins, Michèle L. Gauthier, Myriam Cournoyer et Véronique Massé, coordonnatrice).

Concertation et action communautaire : Les responsables assistent d'abord à une rencontre d'information sur la concertation et l'action communautaire sur le territoire; Comité régional de la famille; Table intersectorielle enfance famille; Table de concertation jeunesse; Comité des partenaires en immigration de Pierre-De Saurel; Comité Actions loisirs; Comité élargi pour le plaisir de bouger et de bien manger; Comité de suivi « Voir grand pour nos petits » et Comité de concertation « MRC de Pierre-De Saurel » en santé. (Aussi Comité familles en fête; Comité de collaboration « Semaine de l'Écocollectivité » et Comité de développement durable de la municipalité de Massueville).

Subvention : Au cours de la 6^{ième} rencontre du Comité régional de la famille, ils discutent; du dépôt de la demande de subvention MADA; du plan d'action 2011-2013 (chronique mensuelle; inventaire des parcs et des espaces verts); priorisation des actions pour l'année 2012; de la semaine québécoise des familles, etc.

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL – VSJS

1^{ère} RENCONTRE

12-05-23 (De la Ville : Olivar Gravel, maire, Martin Valois, directeur-général, Francine Parenteau et Noëla Desmarais, conseillères; Des Employés : Éric Poirier, Jean-Léon Latour et André Gringras).

La première séance de négociation entre la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel et le regroupement des travailleurs du Québec a permis aux deux parties de se rencontrer et de prendre connaissance des demandes des employés de bureau et des cols bleus.

MRC DE PIERRE-DE SAUREL

SÉANCE RÉGULIÈRE DU :

12-03-14 **Rapport du maire de Saint-Joseph-de-Sorel** : Le maire de Saint-Joseph-de-Sorel, Olivar Gravel, conseiller régional présente le rapport mensuel de ses représentations à des comités :

1. Comité de coordination de l'écocollectivité (comité restreint 12-02-13);
2. Comité élargi : (12-02-22);
3. AFC, réunion du CE (12-03-08);
4. 5^e Rencontre du Comité régional de la famille (12-03-13);
5. Rencontre du sous-comité MDEIE du Comité de diversification et de développement durable de la MRC (mandat procédure et critères);
6. Comité de diversification et de développement durable de la MRC (12-02-28);

Règlement : Adoption du règlement relatif au traitement des membres du Conseil de la MRC;

Schéma d'aménagement : Suite à l'assemblée publique de consultation, adoption de trois règlements de modification du schéma d'aménagement : 1) Changement de limites d'un territoire d'intérêt particulier écologique (récréatif) au Club de golf Continental à Sainte-Victoire-de-Sorel; 2) l'intégration des zones de glissement de terrain en bordure de la rivière Yamaska; et affectation 3) « le milieu de conservation » à la suite de la création par le MDDEP d'une nouvelle aire protégée « La Réserve naturelle de l'Île-de-Grâce »;

Parc éolien : Avis de motion relatif au droit de retrait dans le dossier du parc éolien et pour le transfert des archives liées au projet communautaire éolien;

Démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA) : A) Demande de subvention dans le cadre du programme de soutien. B) Le responsable des questions familiales et aînés est Olivar Gravel. C) Demande aux municipalités d'adopter une résolution indiquant que ce programme sera sous la coordination de la MRC. D) Demande aux municipalités de nommer leur responsable des questions familiales et aînés.

12-04-11 **Rapport du maire de Saint-Joseph-de-Sorel** : Le maire de Saint-Joseph-de-Sorel, Olivar Gravel, conseiller régional présente le rapport mensuel de ses représentations à des comités.

1. Rencontre du Comité élargi de coordination;
2. Écocollectivité de la MRC de Pierre-De Saurel, de même que du Comité restreint;
3. Comité d'administration de l'AFC;

Ratification concernant la restructuration organisationnelle de la MRC : Un mandat à la firme Jean-Yves Pilon et associés pour accompagner la MRC dans la procédure d'embauche; confirmation de l'horaire de travail pour le poste de coordonnateur de la politique familiale;

Nominations : Nominations des représentants de la MRC à l'Office de tourisme, des représentants au Comité de sélection des projets du Fonds régional d'investissement jeunesse et enfin des représentants électoraux désignés à l'AGA du CLD;

Emprise ferroviaire : Approbation des modifications apportées à l'entente et au plan concernant la permission d'occupation de l'emprise ferroviaire désaffectée (projet de la Tour Rogers).

RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX RICHELIEU SAINT-LAURENT

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

12-04-19 (Olivar Gravel, président, Louis Cardin, sec.-trésorier, Pierre Lacombe, vice-président, Yvon Bibeau, Charles-Éric Noël, Aquatech et Samuel Giroux, Aquatech).

États financiers : Les états financiers 2011 rapportent des recettes de 933 342 \$; des dépenses de 787 610 \$, après les affectations le surplus est de 154 596 \$ et le surplus accumulé totalise la somme de 595 111 \$. (87,4 % Sorel-Tracy, 5,7 % St-Joseph et 6,9 % Ste-Anne).

Rapport du président : La moyenne des résultats enregistrés sur l'ensemble des analyses réalisées tout au long de l'année 2011, démontrent que l'effluent rencontre facilement les normes de rejet prescrites à la réglementation en vigueur.

L'ensemble des équipements sont dans un bon état de propreté et de fonctionnement.

Les rendements épuratoires obtenus tout au long de l'année au niveau de la DB05C et des MES ont été excellents.

Pour la station d'épuration : le bilan annuel de performance de l'année 2011, émis par le ministère des Affaires municipales, Régions et Occupation du Territoire (MAMROT), accorde une note de 100% au niveau des exigences du programme de suivi ainsi qu'une note de 100% pour ce qui est du respect des exigences de rejet. Sur le réseau : une note de 100% a été accordée quant à l'exécution du programme de suivi de l'ensemble des ouvrages de surverse de la RAERSL. Pour ce qui est du respect des exigences de rejet en rapport avec les surverses, une note de 99% a été accordée au bassin rattaché à la station d'épuration. Le non respect des exigences au régulateur DR-01 (secteur St-Joseph) est responsable de la réduction de 1% de la note globale.

Le bilan local et Régional (Suite)

À noter qu'à partir de janvier 2011, le Ministère exige de remplacer les analyses de BD05 faites sur tous les échantillons par des analyses de DB05-C. Une DB05 régulière donne la quantité totale d'oxygène consommé par la matière organique alors que la DB05-C est l'oxygène consommé par la partie carbonée seulement. Les résultats seront donc inférieurs aux valeurs obtenues dans le passé. Le Ministère n'a pas changé les limites de rejets suite à ce changement.

Une augmentation de l'ordre de 1 064 399 M³ quant aux volumes affluents à la station d'épuration a été enregistrée en comparaison à l'année 2010. Ce débit supplémentaire représente une augmentation des débits d'environ 11,9%. Il est cependant important de noter que malgré cette augmentation, la moyenne quotidienne, des débits obtenus de 27 283 M³/jr est tout de même très inférieure en comparaison à la moyenne quotidienne de conception qui se situe à 41 500 M³/jr.

Par rapport à l'année 2010, une diminution de l'ordre de 155310 KWH a été enregistrée. Cette économie électrique s'est traduite par d'importante économie quant au budget de fonctionnement de l'année 2011.

En raison du surplus d'oxygène dissous présent à l'intérieur des étangs, nous avons procédé au cours du mois de janvier au conditionnement et à l'entreposage des pompes turbines A et B servant en période estivale à la recirculation d'une partie de l'effluent vers l'affluent.

Les divers essais réalisés depuis deux ans par les services techniques d'Aquatech ont permis de constater que l'oxygène dissous dans les étangs était trop élevés. En ajustant manuellement les volets à l'entrée des soufflantes, il nous a été permis de descendre radicalement le débit d'air injecté dans les étangs et ainsi diminuer les frais d'exploitation associés aux coûts électriques par une utilisation moins intense des soufflantes (diminution de l'ampérage de la soufflante à plus faible débit). Toutefois, ce mode manuel a ses limites et il y a une configuration plancher qu'on ne peut dépasser.

Or, dans les conditions en eau froide, il y a encore trop d'oxygène dissous dans les bassins et il serait possible de diminuer encore plus le débit d'air, ce qui est impossible avec les équipements actuels. L'installation d'un variateur de vitesse et d'un moteur de 250 hp prévu pour l'année 2012 permettra d'évaluer le débit d'air exact dans différentes conditions saisonnières en plus de réduire encore plus la facture d'électricité.

De plus l'installation du variateur de vitesse et du moteur permettra un démarrage plus en douceur de la soufflante et diminuera par le fait même les frais associés aux pointes de démarrage. Il avait été estimé que le retour sur investissement de l'installation de ces équipements était d'approximativement une année.

D'autre part, le but ultime ne consiste pas seulement en une diminution des frais électriques par la modification du moteur et de l'installation du variateur de vitesse, l'objectif est de déterminer avec plus de précision les besoins réels en oxygène dans l'ensemble des saisons et de sortir un modèle d'oxygénation propre aux étangs de Sorel-Tracy.

De ce fait, suite aux résultats obtenus avec le variateur de vitesse perdant une année complète, une étude supplémentaire pourrait être réalisée de façon à évaluer des modifications d'envergure à apporter aux étangs dans le but d'optimiser l'oxygénation à moindre coût. Ceci pourrait impliquer l'ajouter d'aérateurs de différents types et le remplacement des soufflantes et non seulement leur modification.

Divers : Les délégués prennent connaissance du bilan de performance pour l'année 2011 du MAMROT et l'inventaire National des Rejets Polluants (avis d'infraction). Par la suite, ils discutent du renouvellement des assurances de la Régie, de la construction d'un local pour archives, de l'installation d'un moteur avec « drive » pour l'une des soufflantes, du rapport sur les mesures de boues, etc.

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA GARE DE SOREL

SÉANCE RÉGULIÈRE DU :

12-03-20 (Martin Damphousse, président, Nancy Roch, secrétaire, Réjean Dauplaise, Suzanne Dansereau, Alexandre Bélisle, François Gamache, Olivier Gravel et Paul-Émile Tellier, (CIT) ainsi que Mme Louise Boucher, d.g. de Gestrans et M. Jacques Sicard et enfin M. Marcel Fafard, ing).

Les délégués prennent connaissance de la liste des déficiences des travaux du terminus et du garage de Sorel-Tracy et adoptent des résolutions afin de corriger la situation (extincteur, génératrice, directives de changement, échelle d'accès au toit, le parvis, etc.). Enfin, nous décidons de l'installation des distributrices alimentaires, de l'entretien ménager temporaire, du dossier du départ de l'ex d.g., monsieur Jean Demers et de l'inauguration officielle du terminus (déménagement des bureaux, au début avril et de l'inauguration vers la fin avril).

12-04-17 (Martin Damphousse, président, Nancy Roch, secrétaire, Réjean Dauplaise, Claude Bérard, Alexandre Belisle, Mario Mc Duff, Olivier Gravel, Paul-Émile Tellier (CIT) et Jacques Sicard, directeur général).

Divers : Les représentants discutent des items suivants : demande de Tramsbus sur l'affichage, de la demande de Tramsbus au sujet d'un garage intérieur sur le site de Varennes, du dossier du départ du directeur général, du mandat du Ministre des Finances pour la réception et l'ouverture des soumissions concernant un règlement d'emprunt des travaux qui restent à faire, etc.

12-05-17 (Martin Damphousse, président, Réjean Dauplaise, vice-président, Suzanne Dansereau, François Gamache, Olivier Gravel ainsi que Jacques Sicard, directeur général, Nancy Roch, secrétaire et Paul-Émile Tellier).

États financiers : Monsieur Robert Brunelle présente le projet des états financiers 2011; quote-part à chaque municipalité membre de l'endettement total net à long terme, soit 10 454 552 \$; le surplus accumulé est d'environ un million de dollars; les revenus sont de 754 784 \$ et les dépenses de 447 117 \$, soit un excédent de 307 667 \$.

Divers : Les délégués font le suivi des règlements d'emprunt et de l'impact budgétaire et discutent des travaux au terminus, de l'ouverture officielle, de la négociation du CIT et de la présence de deux directeurs généraux municipaux, de l'aménagement paysager du terminus et du stationnement incitatif, etc...

ASSEMBLÉE SPÉCIALE

12-04-23 (Martin Damphousse, président, Réjean Dauplaise, vice-président, Alexandre Bélisle, Olivier Gravel, François Gamache et Nancy Roch, secrétaire).

Divers : Les représentants adoptent une résolution d'adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques (9,7 M\$), une résolution de concordance et une résolution de courte échéance.

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU TRACY, ST-JOSEPH, ST-ROCH

SÉANCE RÉGULIÈRE DU :

12-03-27 (Olivar Gravel, président, Francine Parenteau, Yvon Bibeau, Gilles Lemieux, Claude Pothier ainsi que Luc Airoidi, Vicky Bussière et Raymond Lamoureux).

États financiers : La trésorière dépose les états financiers 2011 : revenus 1 636 569 \$; dépenses 1 287 459 \$; excédent 41 439 \$ et le surplus accumulé 95 830 \$.

Assurances : Les représentants renouvellent les assurances avec la MMQ pour la somme de 31 153 \$.

Convention collective : Ils engagent le négociateur de la Ville de Sorel-Tracy, soit M. François Leprévost pour négocier la nouvelle convention collective.

Opération de l'usine : Ils renouvellent le mandat de M. Raymond Lamoureux pour l'opération de l'usine.

Programme d'entretien : Ils adhèrent au programme d'entretien préventif de la firme SIMO.

12-05-15 (Olivar Gravel, Francine Parenteau, Yvon Bibeau, Gilles Lemieux, Claude Pothier ainsi que Luc Airoidi et Raymond Lamoureux).

Divers : Les représentants autorisent la signature de l'entente pour la prolongation de la convention collective pour une période de 2 ans. Ils déposent les indicateurs de gestion 2011; corrigent un règlement d'emprunt; autorisent la réparation d'un compresseur; donnent un avis de motion pour un règlement concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de pouvoir; accordent au plus bas soumissionnaire conforme la vente d'un terrain pour la somme de 52 000 \$; adoptent une résolution d'accès à l'information pour la comptabilité et renouvellent l'offre de service pour un an à la firme SIMO pour le poste de directeur de Luc Airoidi.

TABLE DE CONCERTATION EN ENVIRONNEMENT DU BAS-RICHELIEU

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

12-05-23 (Francis Belzile, Olivar Gravel, Carole Descheneaux, Émilie Bourassa, Robert Morand, Marie-André Sirois Larochelle, Jacques Larochelle, Jacqueline Larin et André Potvin).

Divers : Il y a des modifications aux règlements généraux, présentation du rapport d'activité 2011-2012 et du programme d'action 2012-2013 ainsi que du rapport financier (Revenus 1 300 \$; dépenses 787,88 \$ et le encaisse au 31 mars 2012 est de 5 068,71\$). Il y aura publication en 2012 d'un « Manifeste en gestion des matières résiduelles ».

UN MOT DE VOTRE CONSEILLER

QU'ATTENDENT-ILS ?

Au cours des dernières années, il y a eu de l'effervescence à Saint-Joseph-de-Sorel et le mouvement se poursuit. Nos demeures s'améliorent et deviennent plus coquettes. Nos rues se fleurissent, nos parcs se verdissent, nous plantons arbres, arbustes et fleurs. À chaque été, plusieurs citoyens profitent de notre distribution gratuite de fleurs pour garnir leurs plates bandes, bien entretenues et fleuries.

Hélas, lorsque nous marchons dans nos rues, il y a toujours quelques éternels irréductibles qui refusent d'emboîter le pas. Pour eux, la pollution visuelle c'est superficielle; leur parterre, les côtés et l'arrière cour de leur résidence servent de lieu d'entreposage d'objets hétéroclites placés, pêle-mêle, sous prétexte qu'ils sont chez eux. Ces individus peuvent agir ainsi tant qu'ils restent dans les limites de la légalité.

Mon interrogation est la suivante : comment ce genre de personnes qui vivent en société ne constate pas les efforts de cette même société pour s'améliorer afin de rendre leur milieu de vie plus attrayant, plus beau et plus propre.

J'en conclus que ces individus ne connaissent pas la signification d'un projet collectif qui pour nous tous est celui de changer l'image de Saint-Joseph-de-Sorel, notre Ville pas celle des autres, mais belle et bien la NÔTRE.

NOS FINANCES SE PORTENT BIEN

En peu de temps, il y a eu plusieurs chantiers importants à Saint-Joseph-de-Sorel. Le Conseil prévoit d'autres travaux d'infrastructures sur notre territoire. Ces travaux sont prioritaires, ce n'est pas du luxe. Il faut aller de l'avant dans la réfection de nos rues. Actuellement nous recevons des sommes importantes provenant de la taxe d'accise sur l'essence; montant que nous pouvons encaisser seulement si nous réalisons des travaux. Il nous faut être vigilant et proactif car ces subventions gouvernementales peuvent être diminuées ou abolies à chaque nouveau budget des gouvernements supérieurs. Pour les citoyens qui s'interrogent sur le fardeau financier qui représente de tels travaux, je vous cite des chiffres provenant de la direction générale des finances municipales en date de 2010 :

L'endettement net à long terme de Saint-Joseph-de-Sorel est de 2 860 466 \$.

En pourcentage la dette moyenne de l'ensemble des municipalités du Québec est de 40,92 %.

Celle des municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel est de 43,89 %.

Tant qu'à Saint-Joseph-de-Sorel, elle se situe à 22,35 %, c'est-à-dire près de la moitié de celle des villes du Québec et de notre MRC.

Ce bref énoncé répond sûrement aux interrogations de nos citoyens qui sont soucieux de la gestion financière de leur Ville.

Jacques Renaud - Conseiller municipal, Quartier #3

COLLECTE DES ENCOMBRANTS OU OBJETS VOLUMINEUX

Matières admissibles.....

- Meubles et matelas
- Baignoires, évier, lavabo et bols de toilette
- Toiles de piscines enroulées et attachées
- Électroménagers à l'exception des appareils de réfrigération et de climatisation ainsi que les déshumidificateurs*
- Appareils électroniques et informatiques
- Branches d'une longueur de 1.5 m et d'un diamètre inférieur à 5 cm. Les branches doivent être attachées en fagots n'excédant pas 25 kg.
- Tapis enroulés d'une longueur de 1.5 m et d'un diamètre inférieur à 35 cm
- Plastiques agricoles entachés de terre (s'ils sont propres, ils peuvent être ramassés avec les matières recyclables, les mettre à côté des bacs bleus)
- Bicyclettes
- Barbecue sans la bonbonne de propane

Matières refusées.....

- matériaux de construction (y compris les portes et les fenêtres),
- pièces d'autos (y compris les pneus),
- sacs et boîtes.

Disposition des matières : Sur la propriété devant la façade portant le n° civique et à l'extrémité de la voie publique sans empiéter sur celle-ci. Les matières doivent être déposées le jour de la collecte avant six heures du matin ou après dix-neuf heures la veille de la collecte.

Important sur les remorques : Afin d'éviter tout incident et confusion, les matières mises dans des remorques ne sont pas ramassées.

*Les appareils de réfrigération, de climatisation ainsi que les déshumidificateurs sont ramassés sur appel par le Recyclo-Centre : 450 743-5224.

Pour toute **information**, veuillez appeler au **450 743-2703**

Merci de votre collaboration !

MATIÈRES RÉSIDUELLES

Toutes les collectes s'effectuent le jeudi, entre 6h30 et 19h00. Il est donc conseillé de toujours placer vos bacs en bordure de la rue la veille de la collecte, mais après 19h00. **Pour toute autre plainte**, question ou commentaire concernant les collectes de déchets, de matières recyclables ou aux collectes spéciales, contactez la **MRC de Pierre-De Saurel** au (450) 743-2703 ou par courriel à mrc@pierredesaurel.com

Endroits de dépôt avec frais (\$)

Matériaux de construction, pièces d'automobiles, branches d'arbres

Location Sorel Inc. (LOU-TEC) :
370, rue du Collège, Sorel-Tracy 450 742-3787

Ciment, asphalte, brique et pierre
Sintra :
290, rue Monseigneur-Desranleau, Sorel-Tracy 450 742-5993

Matériaux de construction, ciment, asphalte, brique et pierre
Danis Construction Inc. :
13 000, rte Marie-Victorin, Sorel-Tracy 450 742-5335

Endroits de dépôt gratuit

Peinture usagée
Les marchands Rona de la région reprennent la peinture dans son contenant d'origine.

Huile d'automobile usagée
Vous pouvez aller la porter chez Canadian Tire.

Disposition d'un ordinateur
(si l'ordinateur est fonctionnel) :
Recyclo-centre :
165, ave, de l'Hôtel-Dieu, Sorel-Tracy 450 746-4559

(Si l'ordinateur ne fonctionne plus) :
Bureau en gros :
Sorel-Tracy 450 743-3888

Métaux
Matériaux Recyclés Sorel-Tracy
450 746-9309



REMISE HONORIFIQUE DES FLEURONS DU QUÉBEC

À Gatineau, le 9 mai 2012, une nouvelle cérémonie honorifique des Fleurons du Québec prenait place lors des dernières Assises 2012 de l'Union des municipalités du Québec. En effet, en raison du nombre grandissant des municipalités Fleurons, il n'était plus possible de faire une remise de dizaines d'attestations de classification lors de cette courte cérémonie. L'événement, qui a eu lieu le 9 mai à Gatineau, était donc dédié aux municipalités de la 6e édition qui ont progressé fièrement d'un fleuron dans l'échelle de la classification horticole, au terme de trois années d'effort. À cette occasion, cinq municipalités membres de l'UMQ recevaient une plaque honorifique symbolisant cette belle victoire.

La cérémonie était présidée par Luc Berthold, maire de Thetford Mines et président de la Commission des Assises 2012 de l'UMQ, en compagnie de Colette Roy-Laroche, mairesse du Lac-Mégantic et vice-présidente des Fleurons du Québec, et de Daniel Berthiaume, directeur adjoint de la région de l'Outaouais pour le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentations du Québec (MAPAQ).

Lors de mon allocution, j'ai tenu à remercier l'organisation des Fleurons du Québec pour son excellent travail. J'ai également souligné la qualité du rapport d'évaluation, et fait l'éloge de toutes les personnes impliquées dans l'embellissement horticole de notre municipalité.

Au cours des trois (3) prochaines années, nous nous devons de poursuivre nos efforts afin de conserver nos "trois (3) Fleurons". Les classificateurs de l'organisme "Les Fleurons du Québec" réévalueront dans trois (3) ans notre municipalité. Il serait décevant de perdre un de nos fleurons si chèrement acquis. C'est pour cela que nous demandons la participation de tous nos citoyens.



Fête Nationale 2012

LE COMITÉ RECOMMANDE AUX RÉSIDANTS DE DÉCORER LEUR MAISON POUR RENDRE LA VILLE PLUS EN FÊTE !!!



24 juin



Parc Charlemagne Péloquin

- 13h00** Inauguration de la saison des jeux d'eau de la Ville.
- 13h30** Animation dans le parc : jeux gonflables, maquillage, etc.

Parc de la Pointe-aux-Pins

- 13h00** Animation, pour les grands, avec le Groupe La Viray.
Pour les plus jeunes : modules de jeux, jeux de fers.

(Cette année, il n'y aura pas de kiosque de vente de rafraîchissement et autres au parc de la Pointe-aux-Pins).

Au Centre Récréatif Aussant

- 17h00** - Hommage au Drapeau et présentation patriotique.
- 17h45** - Souper La Tablée (fèves au lard)
- 19h00** - Soirée dansante avec « Musique Yvon Daunais »



Les membres du Comité organisateur de la Fête Nationale des québécois, le maire et les conseillers(ères) vous souhaitent une JOYEUSE FÊTE NATIONALE !

Venez nous rencontrer

6^{ième} ÉDITION TOURNOI DE GOLF

VENDREDI LE 7 SEPTEMBRE 2012
AU CLUB DE GOLF
SOREL-TRACY « LES DUNES »

SOUS LA PRÉSIDENTE
D'HONNEUR DE

**M. Dominique
Bouchard**

Président de RioTinto, Fer et Titane



La 6^{ième} Édition du Tournoi de Golf de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, en partenariat avec son Club Lions, se tiendra le **VENDREDI 7 SEPTEMBRE 2012** au Club de golf Sorel-Tracy « Les Dunes ». Pour cette édition, M. Dominique Bouchard a accepté avec enthousiasme la présidence d'honneur de ce tournoi. Depuis son arrivée dans la région il y deux ans, M. Bouchard s'implique dans la communauté de la région de Sorel-Tracy. Il aura le plaisir de vous rencontrer lors de cette activité bénéfique qui répond à un besoin régional grandissant.

Nous vous rappelons que les profits de ce tournoi seront, en grande partie, remis à la Maison Halte Soleil de Saint-Joseph-de-Sorel, maison de répit pour les proches de personnes handicapées. Des profits seront également remis à la Fondation de l'Hôtel-Dieu - Département Ophtalmologie et à Relais pour la Vie. Le formulaire d'inscription et toutes les informations pertinentes seront disponibles sous peu.

À bientôt!

Coprésidents du tournoi : Olivar Gravel, maire - Louis-Georges Mandeville, Lions

Forfait golf - 155 \$

(inclus déjeuner assiette-brunch, golf, voiturette & souper)

Golf seulement - 95 \$

(inclus déjeuner assiette-brunch, golf & voiturette)

Souper seulement - 60 \$

(Formulaire d'inscription et de commandite
sont disponibles sur notre site internet)

COÛT D'INSCRIPTION



VILLE DE
SAINT-JOSEPH-DE-SOREL

700, rue Montcalm, Saint-Joseph-de-Sorel (Qc) J3R 1C9
Tél. : 450 742-3744 • Fax : 450 742-1315
ville@vsjs.ca • www.vsjs.ca

EN PARTENARIAT
AVEC LE CLUB LIONS
SAINT-JOSEPH-DE-SOREL



COURS PISCINE PERFECTIONNEMENT

La piscine municipale de Saint-Joseph-de-Sorel offrira un cours de perfectionnement en natation.

Ce cours est ouvert à tous les jeunes qui désirent perfectionnés ou apprendre les différents styles (4) de nage.

Inscription : du 1^{er} juin au 22 juin 2012
(Résidents de St-Joseph-de-Sorel)
du 15 au 22 juin 2012
(Résidents de Sorel-Tracy)

Endroit : Hôtel de ville

Date et cours : du 30 juin au 29 juillet 2012

Heure : 09h00 à 10h00 et 10h00 à 11h00

Jours : Samedi et dimanche

Coût : Gratuit

Prendre note que le cours de perfectionnement se donnera samedi et dimanche.

N.B. Lors de l'inscription vous devez présenter une preuve de résidence pour les résidents de Saint-Joseph-de-Sorel et la carte du citoyen pour ceux Sorel-Tracy.

COURS PISCINE CLINIQUE D'INITIATION AUX DÉBUTANTS

Cette clinique a pour but de faire connaître les rudiments de la natation qui ne sont qu'un instrument de développement à l'apprentissage.

Inscription : du 1^{er} juin au 22 juin 2012
(Résidents de St-Joseph-de-Sorel)
du 15 au 22 juin 2012
(Résidents de Sorel-Tracy)

Endroit : Hôtel de ville

Date et cours : du 25 juin au 6 juillet 2012

Heure : 10h45 à 11h45

Jours : du lundi au vendredi

Âge : né entre 1999 et 2007

Coût : Gratuit

Groupe : Minimum 10, maximum 15

Nombre de cours : 10 cours

N.B. Lors de l'inscription vous devez présenter une preuve de résidence pour les résidents de Saint-Joseph-de-Sorel et la carte du citoyen pour ceux Sorel-Tracy.

PISCINE BAIN LIBRE

HORAIRE

Date : du 16 juin au 3 septembre 2012
(Si la température le permet)

Heure : tous les jours de 12h30 à 20h30

Coût : GRATUIT pour toute la population

RÈGLEMENTS

- Le port du casque de bain est OBLIGATOIRE
- TOUTE CONSOMMATION est prohibée à la piscine.
- Toute personne en état d'ébriété ou autre ne pourra être admise à la piscine.
- Il est défendu de courir, pousser, bousculer...
- Après avertissement, le responsable pourra expulser toute personne qui ne respecte pas les règlements.

N.B. D'autres règlements seront affichés à l'intérieur du pavillon.

COURS SAUVETEUR PISCINE

Veillez surveiller la publicité pour les cours de sauveteurs offerts par la Ville de Sorel-Tracy, soit: médaille de bronze, croix de bronze et sauveteur national. Ils sont absolument NÉCESSAIRES pour travailler en piscine publique.

La Ville de Saint-Joseph-de-Sorel remboursera à ses étudiants, sur présentation d'une pièce justificative, 100% du coût du cours une fois ce dernier réussi, et seulement 50% dans le cas où ce dernier serait échoué.

Veillez noter que ce remboursement inclut le coût des livres et documents.

N.B. vérifier si votre carte de sauveteur est expirée.

COURS DE PREMIERS SOINS

Les résidents étudiants de Saint-Joseph-de-Sorel qui suivent des cours de secourisme et RCR seront remboursés à 100 % du coût d'inscription lorsque cette qualification est requise pour l'obtention d'un emploi étudiant (e) au Service des loisirs de la Ville. Les frais d'inscription seront remboursés comme ci-haut mentionné sur présentation d'une pièce justificative à l'effet que le cours a été réussi.

Communiquez avec :
La Croix-Rouge région de Sorel-Tracy,
Responsable Mme Francine Deschenaux 450 742-7294.

Nominations - Inscription

INSCRIPTION TERRAIN DE JEUX

Les terrains de jeux seront en opération du 25 juin au 10 août 2012, du lundi au jeudi de 09h00 à midi et de 13h00 à 15h00 et le vendredi de 09h00 à 11h30 au Centre Récréatif Aussant (Aréna).

INSCRIPTIONS

Une pré-inscription, réservée uniquement aux résidents de Saint-Joseph-de-Sorel, aura lieu du 1^{er} juin au 14 juin 2012 inclusivement. Lors de l'inscription vous devez fournir une preuve de résidence. Le coût de l'inscription est gratuit. Prendre note que vous pouvez vous inscrire jusqu'au 20 juin 2012.

L'inscription pour les résidents de Sorel-Tracy aura lieu du 15 au 20 juin 2012 inclusivement. Lors de l'inscription, vous devez fournir votre carte du citoyen. Le coût de l'inscription est gratuit.

Les inscriptions se prendront durant les heures de bureau de l'Hôtel de Ville de Saint-Joseph-de-Sorel.

Pour s'inscrire au terrain de jeux vous devez être âgés de 5 à 14 ans.

MAXIMUM DE 50 INSCRIPTIONS

BINGO RÉCRÉATIF

Tous les mercredis après-midi à 13h30, il y a un bingo récréatif au sous-sol de l'église Marie-Auxiliatrice organisé par le Chez-Nous de Saint-Joseph.

**Les profits seront remis au Chez-Nous de Saint-Joseph
NOUS VOUS ATTENDONS EN GRAND NOMBRE!**

CLUB DE FER

Si vous êtes intéressés à être membre du Club de fer « Pointe-aux-Pins » et à faire partie d'une ligue de jeu de fer dont les activités se tiendront au terrain du parc de la Pointe-aux-Pins, veuillez contacter monsieur

**Monsieur Normand Dumas au 450 743-1592
Monsieur Julien Paul au 450 742-0262**

CLUB DE SCRABBLE

Venez vous joindre au Club de scrabble « Si j'osais » affilié à la Fédération québécoise des Clubs de Scrabble francophone. N'oubliez pas d'apporter vos jeux.

**Endroit : 702 rue Montcalm - Salle numéro #1
Jour : Tous les mardis - Arrivée : 18h45**



Informations

Madame Monique Blanchard - tél. : 450 743-8197

NOMINATIONS



**Terrain de jeux
Vincent Deguise**



**Piscine municipale
Olivier Desrosiers**

Le Conseil de Ville de Saint-Joseph-de-Sorel est heureux de vous présenter les nominations aux postes de responsable des terrains de jeux et de la piscine municipale pour la saison 2012.

BIENVENUE CHEZ NOUS

J'aimerais porter à l'attention des citoyens de Saint-Joseph-de-Sorel, qu'une chronique sur les activités de la municipalité est diffusée sur les ondes de CJSO 101,7 FM, à chaque 4^e mardi du mois à 15h30 et 18h30.

Soyez au courant de ce qui se passe dans notre Ville.

**Pour votre information
voici les dates : 26 juin
24 juillet et 28 août**



Nouvelle réglementation concernant l'eau

RÈGLEMENT NO 338

« Règlement concernant l'utilisation de l'eau et abrogeant le règlement numéro 44 »

Attendu qu'il y a lieu, pour se conformer à la stratégie québécoise d'économie d'eau potable du Gouvernement du Québec, d'adopter une réglementation générale concernant l'utilisation de l'eau potable.

Attendu qu'avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 20 février 2012

1. Responsabilité d'application des mesures

1.1 L'application du présent règlement est confiée à la personne désignée par le Conseil.

2. Plans et entretien

2.1 Toute personne qui utilise le service municipal d'alimentation en eau doit, sur demande, fournir à la municipalité les plans et les caractéristiques de son système de distribution d'eau et des appareils utilisant de l'eau sur son immeuble, et ce, à partir de la vanne d'arrêt permettant d'interrompre le service à l'immeuble, laquelle est habituellement située dans le sol près de la limite du terrain.

2.2 Tout personne doit entretenir et maintenir en bon état son système de distribution en eau provenant du réseau municipal et s'assurer de la qualité de l'eau dans son réseau.

3. Code de construction

3.1 À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement le Code de construction du Québec, Chapitre III - Plomberie, le Code national de la plomberie - Canada 2005 (modifié le 1er décembre 2007 et le 29 juin 2008), sauf les dispositions administratives, et le chapitre 1 du Code de sécurité (L.R.Q. chapitre B-1.1, r. 3), s'appliquent aux systèmes d'aqueducs et d'égouts privés sur le territoire de la municipalité.

3.2 Les modifications à ces règles, postérieures au présent règlement, s'appliqueront aussi à compter de la publication de l'avis public prévu à l'article 6 de la Loi sur les compétences municipales.

3.3 En cas d'incompatibilité, les règles édictées par le présent règlement prévalent sur celle des codes.

4. Réducteur de pression

4.1 Tout propriétaire d'un immeuble doit, lorsque la pression de l'eau dans son système de distribution d'eau dépasse 525 kPa, installer un réducteur de pression avec manomètre pour éviter les dépassements.

5. Climatisation et réfrigération

5.1 Il est interdit d'utiliser l'eau potable provenant du réseau municipal d'alimentation en eau pour alimenter un système de climatisation ou de réfrigération.

5.2 Toutefois, une personne qui, à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, utilise un système de climatisation ou de réfrigération alimenté en eau par le réseau municipal, n'est pas tenu de le débrancher du réseau avant le 31 décembre 2017, sauf s'il modifie ou remplace un système existant.

5.3 Malgré les paragraphes 5.1 et 5.2, il est permis d'utiliser une tour d'eau à la condition que cette tour soit le seul équipement pouvant, sur le plan technique, effectuer le transfert dans l'atmosphère, de chaleur provenant d'un procédé utilisant de l'eau et que le volume

d'eau potable maximal utilisé n'excède pas 5,6 litres par heure et par kilowatt nominal de réfrigération ou de climatisation.

6. Bornes d'incendie et vannes

6.1 Il est interdit, sauf aux personnes autorisées et aux conditions fixées par la municipalité, d'ouvrir, de fermer, de manipuler une borne d'incendie municipale ou une vanne sur une conduite d'alimentation d'une borne d'incendie ou d'utiliser l'eau provenant de cette borne.

7. Branchement de service et raccordements

7.1 Toute personne qui désire modifier, remplacer ou déplacer un branchement au réseau d'alimentation en eau de la municipalité doit, avant d'exécuter les travaux, obtenir un permis spécial et payer le tarif fixé et les frais engagés par la municipalité.

7.2 Il est interdit de fournir ou d'utiliser l'eau provenant du réseau municipal pour alimenter en eau des immeubles situés à l'extérieur de l'unité d'évaluation raccordée directement au réseau municipal.

8. Défectuosité d'un tuyau d'approvisionnement

8.1 Toute personne qui occupe un bâtiment doit aviser la municipalité et aussi, le cas échéant, le propriétaire, dès qu'il constate un bris, entend un bruit anormal provenant du réseau d'alimentation en eau ou constate un problème sur le branchement au service municipal.

8.2 Si son réseau de distribution est défectueux, le propriétaire de l'immeuble doit le réparer sans délai et la municipalité pourra, à défaut par le propriétaire et sur préavis raisonnable, sauf en cas d'urgence, effectuer les réparations au frais du propriétaire.

9. Remplissage de citerne

9.1 Une personne qui désire utiliser l'eau provenant du réseau d'alimentation en eau de la municipalité pour remplir une citerne doit obtenir un permis et prévoir l'installation d'un dispositif anti reflux.

10. Arrosage et utilisation de l'eau

10.1 L'arrosage de jardins, potagers, boîtes à fleurs, jardinières, plates-bandes, rocailles, arbres, arbustes, haies et autres végétaux au moyen d'un boyau muni d'un dispositif à fermeture automatique ou au moyen d'asperseurs amovibles ou de tuyaux poreux, est permis entre 20 h 00 et 23 h 00 le jour où la date est un chiffre pair pour les immeubles dont le numéro est pair, et les autres jours pour les autres immeubles; toutefois l'arrosage est permis en tout temps, à la condition d'utiliser un boyau muni d'un dispositif à fermeture automatique en autant que l'utilisateur le tienne dans ses mains.

10.2 L'arrosage de nouvelles pelouses, de nouvelles plantations d'arbres ou d'arbustes est permis pour une période n'excédant pas 5 jours à raison d'un maximum de 3 heures par jour par superficie de 500 mètres carrés et moyennant l'obtention d'un permis de la municipalité, si les conditions climatiques le justifient ou si les réserves d'eau le permettent.

10.3 L'arrosage d'une pelouse implantée à l'aide de gazon en plaques est permis en tout temps pendant la journée de son installation.

10.4 Les propriétaires qui arrosent une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes ou un nouvel aménagement paysager

Nouvelle réglementation concernant l'eau (Suite)

durant cette période doivent produire les preuves d'achat des végétaux ou des semences concernées sur demande d'une personne responsable de l'application du présent règlement.

11. Systèmes d'arrosage automatique

11.1 L'utilisation d'un système d'arrosage automatique est permise uniquement de 3 h 00 à 6 h 00 le dimanche, le mardi et le jeudi si le système est muni des équipements suivants :

- a) un détecteur d'humidité automatique ou un interrupteur automatique en cas de pluie, empêchant les cycles d'arrosage lorsque les précipitations atmosphériques suffisent ou lorsque le taux d'humidité du sol est suffisant;
- b) un dispositif anti refoulement à pression réduite pour empêcher toute contamination du réseau de distribution d'eau potable;
- c) une vanne électrique destinée à être mise en œuvre par un dispositif de pilotage électrique et servant à la commande automatique de l'arrosage ou du cycle d'arrosage. Celle-ci doit être installée en aval du dispositif anti refoulement.
- d) une poignée ou un robinet-vanne à fermeture manuelle servant exclusivement en cas de bris, de mauvais fonctionnement ou pour tout autre cas jugé urgent. La poignée ou le robinet-vanne doit être facilement accessible de l'extérieur du bâtiment.

11.2 Toutefois, un système d'arrosage automatique, installé avant l'entrée en vigueur du présent règlement doit être mis à niveau ou remplacé ou mis hors service avant le 1er janvier 2015.

12. Interdiction temporaire d'arrosage

12.1 La municipalité peut, dans tout ou partie de son territoire, pour cause de sécheresse, de bris du système d'alimentation en eau, de besoin particulier ou autre cause sérieuse, par avis ou notifications publics, interdire ou restreindre temporairement l'utilisation de l'eau provenant du système municipal, notamment, afin d'arroser pelouses, arbres et arbustes, de procéder au remplissage des piscines, de laver des véhicules.

13. Ruissellement de l'eau

13.1 Il est interdit d'utiliser de façon délibérée un équipement d'arrosage de façon telle que l'eau s'écoule en dehors de son terrain.

14. Piscine et spa

14.1 Il est interdit de remplir une piscine ou un spa entre 6 h 00 à 20 h 00 sauf lors de l'installation pour, le cas échéant, maintenir la forme de la structure.

15. Véhicules, entrées d'automobiles, trottoirs, rue, patios ou murs extérieurs d'un bâtiment

15.1 Le lavage des véhicules est permis en tout temps à la condition d'utiliser un seau de lavage ou un boyau d'arrosage muni d'un dispositif à fermeture automatique.

15.2 Le lavage des entrées d'automobiles, des trottoirs, des patios ou des murs extérieurs d'un bâtiment n'est permis que du 1^{er} avril au 15 mai de chaque année ou lors de travaux de peinture, de construction, de rénovation ou d'aménagement paysager justifiant le nettoyage des entrées d'automobiles, des trottoirs, des patios ou des murs extérieurs du bâtiment.

15.3 Il est strictement interdit en tout temps d'utiliser l'eau potable pour faire fondre la neige ou la glace des entrées d'automobiles, des terrains, des patios ou des trottoirs.

16. Lave-auto

16.1 Tout lave-auto automatique qui utilise l'eau de l'aqueduc doit être muni d'un système fonctionnel de récupération, de recyclage et de recirculation de l'eau utilisée pour le lavage des véhicules.

16.2 Le propriétaire ou l'exploitant d'un lave-auto automatique doit se conformer à l'article 16 avant le 1^{er} janvier 2017.

17. Bassins paysagers et jeu d'eau

17.1 Tout ensemble de bassins paysagers, comprenant ou non des jets d'eau ou une cascade ainsi que des fontaines, dont le remplissage initial et la mise à niveau sont assurés par l'aqueduc, doit être muni d'un système fonctionnel assurant la recirculation de l'eau. L'alimentation continue en eau potable est interdite.

17.2 Tout jeu d'eau doit être muni d'un système de déclenchement sur appel. L'alimentation continue en eau potable est interdite.

18. Purges continues

18.1 Il est interdit de laisser couler l'eau, sauf si la personne chargée de l'application du présent règlement l'autorise explicitement, et ce, dans certains cas particuliers uniquement.

19. Source d'énergie

19.1 Il est interdit de se servir de la pression ou du débit du réseau de distribution de l'eau potable comme source d'énergie ou pour actionner une machine quelconque.

20. Interdictions

20.1 Il est interdit de modifier les installations, d'endommager les scellés et de nuire au fonctionnement de tous les dispositifs et accessoires fournis ou exigés par la Municipalité, de contaminer l'eau dans l'aqueduc ou les réservoirs et de tromper sciemment la Municipalité relativement à la quantité d'eau fournie par le réseau de distribution, sans quoi les contrevenants s'exposent aux poursuites pénales appropriées.

21. Coût de travaux de réfection

21.1 Sous réserve du règlement de tarification du service d'alimentation en eau potable, le propriétaire qui demande que son entrée d'eau soit reconstruite, réparée, modifiée ou remplacée, doit obtenir un permis et, le cas échéant, assumer le coût des travaux et déposer à la municipalité le montant estimé du coût des travaux, lequel montant sera rajusté après la fin des travaux.

22. Pénalités

22.1 Toute personne qui contrevient au présent règlement est passible d'une amende minimale de 50 \$ et maximale de 1 000 \$ dans le cas d'une personne physique et minimale de 100 \$ et maximale de 2 000 \$ dans le cas d'une personne morale et pour une récidive ces montants sont portés au double.

23. Abrogation et entrée en vigueur

23.1 Le règlement numéro 44 est abrogé

23.2 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

RÈGLEMENT CONCERNANT LES FEUX À CIEL OUVERT

Pour la protection des biens meubles et immeubles des citoyens de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, ces derniers devront s'abstenir d'allumer des feux dans les cours, les rues, les hangars et les remises.

Cependant, il sera permis d'allumer des feux pourvu que le citoyen soit muni d'un appareil approuvé par l'autorité compétente.

L'implantation de tout foyer extérieur (ou poêle B.B.Q.) non-intégré à la cheminée d'un bâtiment principal est régie par les normes suivantes :

- un espace minimal de deux mètres (2 m) doit être laissé libre entre le foyer et les lignes latérales ou arrière du terrain sur lequel il est situé ;
- un espace minimal de cinq mètres (5 m) doit être laissé libre entre le foyer et tout bâtiment.

L'émission de fumée, d'escarbilles, de suie, d'étincelles provenant des cheminées ou de toutes autres sources dans la municipalité, constitue une nuisance et est passible d'une amende de 100 \$, plus les frais.

Pour se plaindre de la fumée incommodante ou de l'utilisation d'un appareil non-conforme, vous devez communiquer avec le Service des incendies de la Ville de Sorel-Tracy en composant le 450-780-5600, poste 5200.

EXTRAIT DU RÈLEMENT PAIX ET BON ORDRE (entretien des bâtisses et autres)

Il est défendu à toute personne qui possède ou occupe un terrain vacant ou construit, qui y réside ou non, de le tenir dans un état de malpropreté telle qu'il soit une nuisance pour les voisins ou les passants.

Tout propriétaire, locataire ou occupant d'une maison ou autre bâtisse doit tenir cette maison ou bâtisse ainsi que la cour et les autres dépendances dans un bon état de propreté et libres de tout déchet, ordures ou substance malpropre quelconque.

Constitue une nuisance publique le fait de placer, déposer, accumuler ou amonceler de la terre, du sable, du gravier, de la pierre, de la ferraille, des pièces ou carcasses d'automobiles ou autre machinerie, des objets de rebut, des guenilles, du bois de seconde main, des métaux, du caoutchouc, des pneus usagers ou autres objets ou substances de même nature sur tout terrain ou emplacement construit ou vacant situé dans la Ville.

Constitue une nuisance publique le fait de laisser croître des arbustes, des branches, des broussailles ou des mauvaises herbes et de laisser des ferrailles, des déchets, des détritiques, des ordures, des papiers, des bouteilles vides ou des substances malpropres ou nauséabondes sur tout terrain ou emplacement construit ou vacant situé dans la Ville.

Nous demandons aux citoyens de garder leur propriété ou terrain propre.

RÈGLEMENTS CONCERNANT LA RAMPE DE MISE À L'EAU

- La passe est délivrée uniquement sur présentation d'un certificat d'immatriculation ainsi que d'une pièce d'identité indiquant l'adresse du détenteur pour les résidents de Saint-Joseph-de-Sorel et sur présentation de la carte du citoyen pour les résidents de Sorel-Tracy.
- Pour les résidents de Saint-Joseph-de-Sorel et de Sorel-Tracy : vous devez vous présenter au bureau de l'Hôtel de Ville de Saint-Joseph-de-Sorel. Le coût de la passe est fixé à **25,00 \$**.
- La passe indiquera le nom du détenteur ainsi que le numéro du certificat d'immatriculation correspondant aux véhicules.
- Une passe est obligatoire pour utiliser la rampe de mise à l'eau ainsi que pour stationner votre véhicule auquel est attachée une remorque à bateau. Les endroits permis pour ledit stationnement dans la Ville, vous seront mentionnés au moment de l'acquisition de votre permis. La passe est valable pour l'année d'émission et renouvelable chaque année. La passe doit être installée dans le pare-brise avant du véhicule, du côté du conducteur.
- Les autres règlements vous seront remis lors de l'acquisition de votre permis.

Ne pas oublier que toute contravention au présent règlement constitue une infraction et est passible d'une amende de 50,00 \$ plus les frais. L'infraction est signifiée par constat d'infraction et peut être constatée par un policier ou un employé de la Ville désigné par le Conseil. Toute infraction est poursuivie en vertu des dispositions du Code de Procédure Pénale du Québec.

EFFLUENTS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS UNITAIRES ET DOMESTIQUES

Il est interdit, en tout temps, de rejeter ou de permettre le rejet dans les réseaux d'égouts unitaires ou domestiques (puisards) des objets suivants : de l'essence, du benzène, du naphthène, de l'acétone, des solvants et autres matières explosives ou inflammables, de la cendre, du sable, de la terre, de la paille, du cambouis, du gazon, des résidus métalliques, de la colle, du verre, de la sciure de bois, des copeaux de bois, etc. et autres matières susceptibles d'obstruer l'écoulement des eaux ou de nuire au fonctionnement propre de chacune des parties d'un réseau d'égouts et de l'usine de traitement des eaux usées.

CHATS ET CHIENS AGENCE CANINE

La Ville de Saint-Joseph-de-Sorel a engagé une firme soit, l'Agence Canine, afin de faire respecter le règlement concernant les chiens et les chats et autres animaux. Comme la Ville reçoit plusieurs plaintes concernant les chiens et les chats errants, veuillez garder vos animaux en « laisse » pour ne pas qu'ils incommodent vos voisins. Vous pouvez porter plainte en communiquant avec l'escouade canine. De plus, une fois l'an, le responsable de l'Agence passera de porte à porte afin de percevoir le coût de la licence de chien et

CHATS ET CHIENS AGENCE CANINE (suite)

de vous remettre celle-ci. Si au cours de l'année vous devenez propriétaire d'un chien, veuillez téléphoner aux numéros de téléphone suivants 450 780-5668 ou 819 221-2033 afin de l'enregistrer en bonne et due forme.

PERMIS POUR L'INSTALLATION D'UNE PISCINE

Le règlement de construction concernant les piscines creusées et/ou hors-terre a été modifié et un permis (gratuit) est obligatoire pour installer une piscine. Veuillez communiquer avec les bureaux de l'Hôtel de Ville pour de plus amples renseignements.

VENTE DE GARAGE

Il est permis à tous les résidents de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel et ce, une fois par année, de procéder à une vente de garage entre le mois de mai et le mois d'octobre inclusivement sur le territoire de la ville. Toute personne voulant procéder à une vente de garage doit obtenir du Service d'urbanisme de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel un certificat d'autorisation au coût de 10,00 \$. N.B. Ce règlement pourrait être modifié prochainement.

ARBRES

Avant d'abattre tout arbre, il faut s'adresser au Service d'urbanisme de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel et demander un permis d'autorisation s'il y a lieu au coût de 10,00 \$.

ANTENNES (satellite)

La Ville de Saint-Joseph-de-Sorel possède dans son règlement de zonage les dispositions concernant l'implantation des antennes satellites dans une perspective d'amélioration de la qualité des espaces situées en façade des bâtiments. Avant d'installer une antenne satellite, un tour, etc., vous devez vous procurer ledit règlement afin que l'installation soit conforme au règlement. Vous pouvez vous procurer un extrait du règlement sur notre site internet www.vsjs.ca.

PERMIS DE RÉNOVATION ET/OU CONSTRUCTION

Lorsque vous procédez à des rénovations à l'intérieur ou à l'extérieur de votre résidence ou que vous faites l'ajout d'un cabanon, d'une piscine, d'un patio, d'un abri temporaire, d'une clôture, etc... N'oubliez pas de vous procurer votre permis de rénovation et/ou de construction, en communiquant à l'Hôtel de Ville pour y faire préparer ledit certificat avant la date prévue des travaux.

IMPORTANT

Pour vous procurer le permis nécessaire, il serait préférable de communiquer avec le bureau de l'Hôtel de Ville au 450 742-3744, afin de faire préparer le formulaire nécessaire à l'émission du permis.

BACS ROULANTS (gris et bleus) Propriété de la ville



La Ville de Saint-Joseph-de-Sorel a distribué en 2005, et ce **gratuitement**, des bacs roulants pour la cueillette des ordures ménagères et pour la récupération à tous les immeubles de Saint-Joseph-de-Sorel.

Chaque bac a son propre numéro de série qui a été assigné aux immeubles de la Ville et inscrit dans un registre.

Il est **très important lors d'un déménagement** de vous assurer que les bacs roulants (gris et bleus) demeurent à l'immeuble que vous allez quitter car ils sont la propriété de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel.

La Ville demeure propriétaire desdits bacs; toutefois **les propriétaires des immeubles seront responsables de l'entretien, la réparation et le remplacement de ces derniers.**

TEMPS LIBRE SOREL-TRACY

Vous recevez par la poste le bulletin publicitaire « Temps Libre » du Service des loisirs, « Sports, culture et vie communautaire » de la Ville de Sorel-Tracy qui propose plusieurs activités aquatiques, sportives, culturelles, etc.

Pour vous inscrire aux activités offertes par la Ville de Sorel-Tracy, vous devez **obligatoirement** posséder votre carte Accès-Loisir et vous présentez au Service des loisirs de la Ville de Sorel-Tracy. La carte Accès-Loisir est disponible à l'une ou l'autre des bibliothèques de Sorel-Tracy sur présentation d'une preuve de résidence et d'identité.

Pour information communiquer au : 450 780-5600



PRÉVENTION CONTRE LE VOL DANS SA RÉSIDENCE

Selon le Code criminel, l'introduction par effraction signifie qu'une personne s'introduise illégalement dans une résidence ou une autre propriété dans le but d'y commettre une infraction. Au Québec, l'introduction par effraction est le deuxième délit le plus fréquent, après le vol de moins de 5 000 \$.

Ainsi, en 2010 au Québec, 53 219 introductions par effraction ont été déclarées aux services policiers alors que 95 857 vols de moins de 5 000 \$ l'ont été sur un total de 370 052 infractions au Code criminel (excluant les infractions relatives à la conduite d'un véhicule).

Source : www.savoirprevenir.com

« L'OCCASION FAIT LE LARRON »

Souvent, le cambrioleur va agir par opportunisme. Ainsi, s'il décèle certaines négligences apparentes à votre résidence, il sera plus susceptible de passer à l'acte. Il vous appartient donc de prendre les mesures nécessaires pour éviter que votre domicile devienne invitant pour un voleur.

Pour éliminer ou réduire ces risques, vous devez faire une inspection de votre résidence ou logement. Le site internet www.savoirprevenir.com vous propose de compléter une liste de vérification (checklist). En quelques minutes vous obtiendrez une évaluation de votre situation de même que des conseils pour rendre votre résidence moins attrayante pour un voleur.

POURQUOI PRÉVENIR ?

Premièrement, il est préférable de prévenir l'introduction par effraction de sa résidence ne serait-ce que pour éviter les conséquences d'un tel délit. Cela peut sembler évident à première vue, mais encore faut-il être conscient que ces conséquences ne sont pas uniquement d'ordre matériel (perte ou bris de biens).



En effet, outre les pertes matérielles, être victime d'une introduction par effraction de sa résidence peut entraîner des conséquences :

- physiques (insomnie, anxiété, traumatisme, etc.);
- psychologiques et émotives (sentiment de violation de son intimité, peur, tristesse liée à la perte de biens ayant une valeur sentimentale, etc.);
- occupationnelles (démarches pour les réclamations, rachat des biens perdus, etc.).

Il ne faut surtout pas minimiser l'impact sur son entourage proche et le voisinage qui peuvent ressentir un sentiment d'insécurité et ce, d'autant plus s'il y a une vague d'introductions par effraction dans un secteur en particulier.

Deuxièmement, l'application de mesures préventives personnelles de l'introduction par effraction s'avère appropriée étant donné qu'un des principaux facteurs de risque est l'absence de sécurité ou de protection de son domicile.

Ainsi, mettre en application les conseils de prévention devrait permettre de réduire considérablement les risques d'être victime d'une introduction par effraction dans votre résidence et ainsi dissuader le voleur opportuniste.

EN CAS DE VOL :

À votre retour à la maison, si vous constatez qu'une porte ou une fenêtre a été forcée, n'entrez pas dans la maison. Il est conseillé d'aller chez un voisin pour appeler la police. Si vous constatez un vol une fois entré dans la maison, il est recommandé de ne toucher à rien, sortir et aller chez un voisin pour appeler la police.

Agente Lucie Poirier - Sûreté du Québec
MRC de Pierre-De Saurel - 450 743-7947



DE SIMPLES GESTES POUR UN BON VOISINAGE

L'été nous invite à ouvrir les fenêtres de la maison, profiter de nos terrasses arrières, prendre une marche dans le quartier. C'est également le moment où certaines personnes oublient la civilité (règlement paix et bon ordre de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel) et la collectivité qui les entourent. Ils tondent la pelouse à l'heure des repas, écoutent la radio le volume au maximum sur leur balcon, effectuent des travaux extérieurs avec une machinerie qui émet de forts décibels tôt le matin. Leur insouciance nuit à la qualité de vie du voisinage. En respectant les règles de base du civisme, chaque citoyen contribue au bien-être et à la vie paisible de son quartier.

C'est encourageant de constater que la majorité des propriétaires d'un chien respecte notre réglementation. Ils promènent leur animal en laisse, les empêchent d'aboyer, ne circulent pas dans les parcs publics et se munissent du matériel nécessaire pour ramasser les excréments. En se comportant de la sorte, ils démontrent de la considération à l'égard de leurs concitoyens tout en respectant la réglementation sur les chiens.

Témoigner du respect envers les gens qui vivent dans notre milieu se résume souvent par des gestes très simples comme

déposer son bac à ordures aux heures prévues par la réglementation, démontrer de la courtoisie au volant de sa voiture ou éviter de gaspiller de l'eau potable en lavant son entrée de garage. Évidemment, il faut aussi faire preuve de tolérance et de compréhension lorsque les cris de joie d'enfants qui s'amusent dans la piscine du voisin dérangent un peu nos plans de lecture sur la terrasse.

Que dire également des gens qui agissent avec un dangereux manque de jugement en utilisant une arme à feu ou un fusil à air comprimé dans les quartiers résidentiels. La réglementation municipale en interdit d'ailleurs tout usage sur tout le territoire de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel. Et, que penser des gens qui font des « feux de camp » en soirée dont l'ampleur rivalise avec les cheminées de Fer et Titane, mettant en péril la sécurité et la vie de tout un voisinage.

En investissant dans le respect du bon voisinage et du civisme, nous collaborons tous au maintien de notre quiétude dans nos quartiers et l'amélioration de notre qualité de vie.

REMERCIEMENT

CLINIQUE DE SANG

Sous la présidence d'honneur de monsieur Olivar Gravel, le Conseil municipal ainsi que le maire tiennent à remercier la population, les bénévoles, Héma-Québec et particulièrement tous les donateurs qui ont participé à la clinique de sang à la mémoire de Suzanne Saumure Gravel qui a eu lieu au Restaurant Tracy, le 7 avril dernier.

ENCORE MERCI À TOUS !

REMERCIEMENT

FÊTE CENTRE RÉCRÉATIF AUSSANT

La Ville de Saint-Joseph-de-Sorel et plus particulièrement le maire, monsieur Olivar Gravel tient à remercier tous les bénévoles qui se sont impliqués de près ou de loin à la réussite lors de la journée d'activités tenue au Centre Récréatif Aussant au mois de mars dernier. Cet événement fut un grand succès.

HEURES D'OUVERTURE

Horaire d'été

**BUREAU ADMINISTRATIF À L'HÔTEL DE VILLE
(DU DÉBUT MAI AU 1^{er} LUNDI DE SEPTEMBRE)**

Lundi au jeudi de :	08h15 à 12h00 13h00 à 16h30
Vendredi :	08h15 à 11h45 Fermé l'après-midi

TRAVAUX PUBLICS**(DU 1^{er} LUNDI DE MAI AU 1^{er} LUNDI DE SEPTEMBRE)**

Lundi au jeudi de :	07h00 à 12h00 13h00 à 17h00
Vendredi :	8h00 à 12h00 Fermé l'après-midi

**LES BUREAUX DE LA MUNICIPALITÉ
SERONT FERMÉS :**

- Lundi 25 juin • Lundi 2 juillet • Lundi 3 septembre

**FERMETURE DU BUREAU ADMINISTRATIF
POUR LA PÉRIODE DES VACANCES**

Le bureau sera fermé du 23 juillet au 3 août 2012
inclusivement.

TERRAIN DE SOCCER

La Ville de Saint-Joseph-de-Sorel désire informer la population que le terrain de soccer est réservé pour des joutes et des pratiques du Club de Soccer du Bas-Richelieu, du lundi au jeudi inclusivement, de 17h30 à 20h30.

MERCI DE VOTRE COLLABORATION

PRÉVENTION DES INCENDIES

L'avertisseur de fumée est le meilleur moyen de sauver votre vie et celle de vos proches en cas d'incendie. Il faut donc régulièrement vérifier son fonctionnement et remplacer périodiquement sa pile. Les meilleurs moments pour le faire sont au printemps et à l'automne, lors du changement d'heure ou dès que notre avertisseur de fumée émet le signal sonore intermittent qui indique que la pile est faible. Lorsqu'on déménage, il faut aussi vérifier tous les avertisseurs de l'habitation.

Pour tout renseignement, vous pouvez rejoindre votre municipalité ou le Service de sécurité incendie de Sorel-Tracy, du lundi au vendredi de 7 h à 17 h, au 450 780-5600, poste 5660.

PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL

Dates : 18 juin - 9 juillet - 20 août - 17 septembre

Heure : 19h00 début de la séance ordinaire

SERVICES MUNICIPAUX

URGENCE : (POLICE ET INCENDIE)	911
Police SQ :	450 310-4141
INCENDIE VILLE DE SOREL-TRACY :	
Prévention	450 780-5600, p.5660
Garage municipal, voirie :	450 743-4572
Secrétariat :	450 742-3744
Secrétariat : (télécopieur)	450 742-1315
Courriel : ville@vsjs.ca • Site web : www.vsjs.ca	
Aréna : (loisirs)	450 743-3205
Piscine :	450 742-1172
Local du 3e âge :	450 743-5431
MATIÈRES RÉSIDUELLES	
MRC Pierre-De Saurel :	450 743-2703
USINE DE FILTRATION SAINT-JOSEPH-DE-SOREL	
1 200, rue Antaya, Sorel-Tracy	450 743-7087

MAIRE ET CONSEILLERS(ÈRES)

• Olivar Gravel	450 742.3148
• Serge Baron	450 742.5818
• Jean-Guy Cournoyer	450 743.8779
• Noëla Desmarais	450 742.7521
• Francine Parenteau	450 746.0896
• Jacques Renaud	450 743.7803
• Paul-Émile Tellier	450 746.4746

N'OUBLIEZ PAS COMPTE DE TAXES

Troisième versement : 14 août 2012

RAMPE DE MISE À L'EAU

N'oubliez pas qu'à compter du 1^{er} juin, vous devez posséder votre passe pour utiliser la rampe de mise.

UN MAXIMUM DE 50 PASSES SERA
ÉMIS PAR ANNÉE D'ÉMISSION

Information Municipale de Saint-Joseph-de-Sorel

Tirage : 1 100 exemplaires

Conception et impression : Imprimerie Mongeon et Fils Ltée

Comité : Conseil de ville de Saint-Joseph-de-Sorel

Rédacteur en chef : Olivar Gravel

Dépôt légal : 2^e trimestre 1991

Bibliothèque Nationale du Québec

Bibliothèque Nationale du Canada ISSN 1183-7551

Ce bulletin d'information municipale est publié trimestriellement par la ville de Saint-Joseph-de-Sorel, à l'intention de ses contribuables et ses résidents.